

Synthèse.

Dans ce mémoire d'une cinquantaine de pages ayant pour titre « Approche théorique et pratique du délit d'abandon de famille », j'ai tenté de « lire » et de comprendre le phénomène délinquant que constitue l'abandon de famille à travers les outils de travail qui m'ont été enseignés au cours de mes études de criminologie. Ce mémoire aborde donc aussi bien l'aspect répressif du délit d'abandon de famille que, dans une moindre mesure, les possibilités de prévenir cette forme de délinquance.

La méthodologie adoptée mêle exploration théorique de la problématique du non-paiement des pensions alimentaires et résultats d'entretiens menés avec des professionnels quotidiennement confrontés à cette problématique.

Ce mémoire se divise en cinq chapitres. Le premier chapitre est consacré aux victimes et aux moyens dont elles disposent pour obtenir le paiement de la pension alimentaire. Le deuxième chapitre définit le concept d'abandon de famille et traite l'insertion du délit dans le Code pénal belge et l'évolution de cette infraction au cours du temps. Le troisième chapitre est consacré au raisonnement pénal et à la procédure pénale relatifs à l'abandon de famille. Le quatrième chapitre tente d'apporter des éléments d'explication de ce phénomène délinquant, notamment au travers de la sociologie de la famille, et donne quelques pistes de réflexion concernant les possibilités de prévention de cette infraction. Dans ces quatre chapitres, sont insérées les données récoltées au cours des entretiens. Dans le cinquième et dernier chapitre de ce mémoire, j'aborde la question de l'efficacité du droit pénal pour traiter le problème du non-paiement des pensions alimentaires. Pour répondre à cette question, je reprends deux contributions, celle de A. BERISTAIN¹ et celle de V. JAWORSKI², et les éléments recueillis lors des entretiens réalisés avec différents intervenants.

A la suite de ces cinq chapitres, je formule, en guise de conclusion, quelques remarques que je reprends ci-après. La première remarque concerne la position du législateur à l'égard du délit d'abandon de famille, il ne semble pas dans les projets de celui-ci de supprimer cette infraction, le législateur rappelant d'ailleurs dans la loi de 2003 relative au Service des créances alimentaires que l'intervention de ce dernier ne fait pas obstacle à l'application des articles 391bis et 391ter du Code pénal.

¹ BERISTAIN A., « Protection pénale de la famille. Motifs et limites de l'incrimination d'abandon de famille », *R.D.P.C.*, 1967, 755-778.

² JAWORSKI V., « Abandon pécuniaire de famille et coparentalité. De l'importance des valeurs protégées par la loi pénale », *La semaine juridique*, Edition générale, 2004, 65-70.

La deuxième remarque que je fais concerne les motifs qui ont présidé à l'insertion du délit d'abandon de famille : ceux-ci se retrouvent énoncés en des termes analogues dans des contributions récemment publiées et dans les exposés des motifs des différentes propositions de loi concernant l'abandon de famille : l'exigence de protection de l'institution familiale et le respect des décisions de justice sont au centre de l'existence du délit d'abandon de famille. A ce propos, il est intéressant de comparer l'exposé des motifs des propositions de loi de E. JENNISSEN et H. CARTON DE WIART et la contribution publiée en 2004 par V. JAWORSKI.

Enfin, je remarque que tous les professionnels rencontrés qui sont confrontés à la problématique de l'abandon de famille et la plupart des intellectuels ayant porté leur réflexion sur l'opportunité de l'existence de ce délit se prononcent en faveur du maintien de celui-ci dans le Code pénal. Ils reconnaissent notamment à ce délit un effet de dissuasion générale, la plupart des débiteurs d'aliments étant sensibles au caractère infâmant de la sanction pénale.